

Comme chaque année, le PCAE (Plan pour la Compétitivité et l'Adaptation des Exploitations agricoles) conserve les objectifs de ces programmes, à savoir : la modernisation des exploitations d'élevage, la double performance dans le secteur végétal et la performance énergétique. Il comporte toujours les 3 volets suivant : les Bâtiments, la Reconquête de la qualité de l'eau et la Diversification.

## Appel à projet élevage (bâtiment)

- création et modernisation des installations de productions -

### Qui est éligible ?

---

#### **Exploitations agricoles de Champagne Ardenne**

- Le demandeur ou au moins un des associés doit avoir plus de 18 ans et ne pas avoir atteint l'âge de 62 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2018
- GIEE/CUMA
- Etablissement d'enseignement agricole
- Toute exploitation agricole dont le siège social est située dans la région Champagne Ardenne

### Investissements éligibles

---

Il n'y a pas de liste fermée d'investissements, l'approche globale du projet étant privilégiée. Sont financés les projets de bâtiment d'élevage, de stockage fourrages, et d'aliments pour le troupeau :

- Terrassement
- Bâtiment métallique ou bois (charpente, couverture, bardage, portes, ....)
- Aménagement intérieur
- Tubulaire, abreuvoirs, contention
- Accès au pâturage des VL
- Racleurs automatiques, DAC, DAL, équipement de détection et de surveillance des vêlages et chaleurs, aplatisseurs, cellules de stockage
- Silos
- ....

## **Ce qui doit être obligatoirement fait par entreprise**

---

- Le montage du bâtiment
- L'électricité
- La maçonnerie
- *Le matériel d'occasion et l'auto-construction ne sont pas éligibles*

## **Montant/Plafond**

---

- Minimum d'investissement :
  - 10 000 € pour les filières ovine, caprine, porcine et avicole
  - 30 000 € pour les autres filières
- Maximum d'investissement : 100 000 € pour les projets non collectifs, 175 000 € pour les projets collectifs (CUMA et GIEE) et pour les GAEC

## **Taux de subvention**

---

- Taux de base : 25 %
- Majoration de 10 % pour les JA. Le calcul du taux se fera en fonction de la répartition des parts sociales.

## **Date de dépôt**

---

Deux périodes de dépôt de dossier complet sont programmées :

- Du 1<sup>er</sup> février au 02 mars 2018
- Du 18 juin au 27 juillet 2018

## **Les choses à ne pas oublier**

---

- Deux devis par poste : terrassement / maçonnerie / bâtiment / tubulaires....
- Permis de construire accepté pour déposer un dossier complet,
- Le dossier doit être argumenté (confort de travail/bien-être animal/amélioration des performances techniques/amélioration des performances économique/autonomie alimentaire/qualité de fourrage...)
- Bien remplir toutes les annexes

## Les pièces à joindre

---

**Toutes les pièces à joindre ne sont pas inscrites dans le formulaire.**

N'oubliez pas de joindre les autres pièces obligatoires pour la DDT 08 :

- Expertise pour les capacités de stockage de fourrages dans le cas d'une demande sur le volet « autonomie alimentaire »
- Expertise de dimensionnement des ouvrages de stockages après projet (ET avant-projet pour les exploitations en zone vulnérable)
- Diagnostic énergie – gaz à effet de serre pour les investissements suivants : séchoir en grange, échangeurs thermiques, chaudière biomasse, chauffe-eau solaire, pompe à chaleur
- Attestation fiscale ; au nom de chaque associé ET au nom de la société.
- Attestation MSA ; au nom de chaque associé ET au nom de la société.
- Copie de l'acte de propriété et si vous n'êtes pas propriétaire, le justificatif d'accord. (même si c'est l'un des associés qui est propriétaire pour une société par exemple.)
- Le récépissé d'installation classée ou de RSD
- Extrait K-bis de moins de 3 mois.
- Les statuts complets de la société
- Plans du Permis de Construire
- Plan des aménagements avant et après projet
- PDE pour les JA, ou avenant
- 2 devis par type de travaux
- Un RIB
- Justificatif d'adresse de moins de 3 mois (pour les individuels)
- Accord bancaire si recours à de l'emprunt pour le financement du projet
- Justificatif d'adhésion à un GIEE, le cas échéant
- Justificatif de production sous signes d'identification de la qualité et de l'origine (label rouge, AOC, AOP, IGP, ...), le cas échéant
- Copie de certification annuelle bio de votre exploitation, le cas échéant

**Les dossiers incomplets ne seront pas examinés.  
Ensuite une sélection des dossiers sera réalisée par la Région.**

**Les expertises stockage d'effluents et fourrage peuvent être réalisées par la Chambre d'Agriculture des Ardennes.**

**Pour tout besoin d'accompagnement, vos conseillers se tiennent à votre disposition : Maxime TAMINE - 03 24 33 71 25/  
Alexandre VERMEULEN – 03 24 33 71 16**

# Appel à projet pour la Reconquête de la qualité de l'eau

## Conditions d'éligibilité

---

- Avoir son siège d'exploitation en Champagne-Ardenne ;
- Avoir un des statuts suivants : exploitants individuels, sociétés dont l'activité principale est l'agriculture, CUMA, GIEE ou établissements d'enseignement ou de recherche mettant en valeur une exploitation agricole ;
- Le demandeur ou au moins un des associés doit avoir plus de 18 ans et ne pas avoir atteint l'âge de 62 ans au 1er janvier de l'année ;
- Réaliser un investissement contenant des éléments d'efficacité environnementale.

## Zonages

---

**Être localisé dans une zone identifiée à enjeux spécifiques liés à la ressource en eau par le financeur :**

- Etat : Pour les GIEE, l'Etat intervient sur l'ensemble du territoire ; dans les autres cas, il intervient uniquement dans les territoires répertoriés en mauvais état chimique des masses d'eau souterraines. Il est nécessaire de posséder au moins 50% des surfaces dans les communes de la liste « Etat »,
- Agence de l'Eau Rhin-Meuse : avoir son siège d'exploitation dans une commune de la liste ZIPOA de l'Agence « Rhin-Meuse » (liste assez large). Pour le matériel spécifique herbe, il est nécessaire d'exploiter une parcelle en herbe sur une Aire d'Alimentation de Captage prioritaire pour être éligible.
- Agence de l'Eau Seine-Normandie : exploiter au moins une parcelle sur le Bassin Seine-Normandie, ou pour certaines aides spécifiques, sur une AAC prioritaire.

**Un même projet ne sera accompagné que par un seul financeur national avec une priorité accordée au financeur Agence de l'Eau.**

En outre, un projet financé sur une partie par l'Agence de l'Eau ne sera pas accompagné par l'Etat sur les investissements non retenus par l'Agence de l'Eau.

## Investissements éligibles 2018 pour les agriculteurs

---

Les matériels d'occasion, les investissements de remplacement à l'identique et l'auto-construction ne sont pas éligibles. Dans cet appel à projet, on distingue les investissements productifs (barre de guidage, bineuse, etc...), les infrastructures (aire de lavage et de remplissage, etc...) et les investissements non productifs (ouvrages de lutte contre érosion, aménagements, etc...).

Pour ces investissements, les aides peuvent provenir de l'Etat (et fonds européens) ou des Agences de l'Eau (Seine Normandie et Rhin-Meuse). Le dossier doit être argumenté vis-à-vis de l'impact environnemental direct et indirect, l'installation-préservation et/ou création d'emploi.

## Montant / plafond

---

Pour les aides « Etat », la subvention est calculée sur la base **d'un montant** d'investissement éligible qui doit être au minimum de 10 000 € et au maximum **de 50 000 € (75 000 € pour les GAEC) par volet**, avant l'application du taux d'aide. Pour les aides « Agences de l'eau », ces montants de « plancher » et « plafond » par volet ne s'appliquent pas ; il peut toutefois exister un plafond d'investissement par matériel.

Les taux d'aide sont différenciés en fonction des 3 types d'investissements :

- **Pour les investissements productifs, le taux est fixé à 40 %** majoré de 20% pour les jeunes agriculteurs dont l'investissement fait partie du plan d'entreprise et pour les CUMA ou GIEE ; dans la limite des plafonds indiqués.
- **Pour les Infrastructures et les Investissements non productifs, le taux est alors fixé à hauteur de 60%.**

La liste des matériels éligibles et le formulaire seront téléchargeables sur le site internet de la Chambre d'Agriculture :

<http://www.ardennes.chambre-agriculture.fr/>

Voici le cheminement lorsque vous êtes sur le site : Gestion de l'entreprise, Aides et Financement, Des aides à l'acquisition d'agro-équipements.

## Dates de dépôt des dossiers

---

- Il y aura deux périodes de dépôts des dossiers :
  - 1<sup>er</sup> février au 2 mars 2018 pour le premier appel à projet,
  - 18 juin au 27 juillet 2018 pour le second appel à projet.

## Les choses à ne pas oublier

---

- Les investissements présentés doivent faire l'objet de **1 devis** pour les **dépenses inférieures à 4000€**, **2 devis** pour les dépenses comprises **entre 4000 et 90 000€** et **3 devis au-delà de 90 000€**.
- **L'investissement ne doit pas avoir débuté** (est considéré comme début des opérations la signature du devis...) **avant d'avoir reçu l'autorisation de démarrage du projet**. Cette autorisation signifie que les dépenses sont éligibles, mais **ne vaut pas promesse de subvention**.
- Le porteur de projet bénéficie d'un **délai de 12 mois maximum après la date d'autorisation de démarrage des travaux** pour commencer les opérations et doit avoir terminé les travaux et les investissements **au plus tard 24 mois après le démarrage**.

**Tous les dossiers incomplets ne seront pas examinés.  
Ensuite une sélection des dossiers sera réalisée par les financeurs.**

# Appel à projet Diversification des productions agricoles et développement des productions spécialisées

## Conditions d'éligibilité

---

- Avoir son siège d'exploitation en Champagne-Ardenne
- Réaliser un investissement éligible
- Avoir un des statuts suivant : exploitants individuels, sociétés dont l'activité principale est l'agriculture (quel que soit le statut), les établissements de développement, de recherche ou d'enseignement agricole qui détiennent une exploitation, CUMA et GIEE

## Investissements éligibles

---

Cet appel à candidature vise à développer les outils de production primaire en agriculture (volet 1) et à développer et moderniser les activités de diversification des exploitations agricoles (volet 2).

Sont éligibles :

**Volet 1** = Les investissements matériels liés au développement des capacités de production (*liste des productions éligibles pour le volet 1 : maraichage, arboriculture, petits fruits, horticulture, plantes aromatiques et médicinales, légumes de plein champ, pépinières, chanvre, pomme de terre de fécule, sainfoin, champignon, osiériculture, semence, apiculture, gibier, cuniculture, héliciculture, lombriculture, ratites. Les productions piscicoles et l'astaciculture sont exclues*).

**Volet 2** = Les investissements matériels nécessaires au stockage, à la préparation, à la transformation à la ferme, au conditionnement à la ferme ou à la commercialisation des produits agricoles.

Les investissements immatériels (honoraires d'architecte, études de débouchés...) sont éligibles (dans la limite de 10% des dépenses éligibles).

Les critères de sélection des dossiers sont :

- L'installation
- La préservation et/ou la création d'emploi
- Les démarches collectives
- L'impact économique de l'aide
- Les systèmes d'exploitation
- L'impact environnemental direct et indirect

## Montant / plafond

---

- Minimum d'investissement : 6 000 €,
- Maximum d'investissement 100 000 € (175 000 € si GAEC, CUMA ou GIEE),
- Le taux d'aide publique est de 25 % (majoré de 10 % pour les jeunes agriculteurs ayant bénéficié de la DJA **uniquement pour le volet 1 = les investissements matériels liés au développement des capacités de production**).

## Calendrier de dépôt

---

- 2 périodes de dépôt de dossier
- Clôture des dépôts des dossiers en DDT : 2 mars 2018 et 27 juillet 2018

## Les choses à ne pas oublier

---

- Les investissements présentés doivent faire l'objet de 2 devis,
- **L'investissement ne doit pas avoir débuté** (est considéré comme début des opérations la signature du devis...) **avant d'avoir reçu l'autorisation de démarrage du projet.** Cette autorisation signifie que les dépenses sont éligibles, mais ne vaut pas promesse de subvention.
- L'investissement doit être réalisé **au plus tard 24 mois** après l'accord de subvention.
- Si l'investissement concerne le volet 2, une étude de faisabilité réalisée par un organisme extérieur est nécessaire lorsque l'investissement dépasse 100 000 €

**Les dossiers incomplets ne seront pas examinés.  
Ensuite une sélection des dossiers sera réalisée par la Région.**

**Dans le cadre de ce dispositif, la Chambre d'Agriculture des Ardennes est disponible pour répondre à toutes vos interrogations.**

**N'hésitez pas à contacter les conseillers pour un accompagnement personnalisé pour votre demande d'aides, la réalisation d'une étude technico-économique et le montage du dossier.**

# Contact à la Chambre d'Agriculture des Ardennes

## Pour l'appel à projet bâtiment

---

- Maxime TAMINE au 03.24.33.71.25
- Alexandre VERMEULEN au 03 24 33 71 16

## Pour l'appel à projet reconquête de la qualité de l'eau

---

- Vincent MAURICE au 03.24.33.89.68
- Adrien BALCEROWIAK au 03.24.33.71.19
- Martin BRICHOT au 03.24.33.71.24

## Pour l'appel à projet diversification

---

- Enora LOUESDON 03.24.36.64.46
- Suzanne GROUSELLE au 03.24.56.89.58

## Gestion de l'aide pour les 3 volets

---

Les dossiers sont à déposer à la :

**DDT –service Economie Agricole  
3 rue des Granges Moulues  
BP 852  
08011 CHARLEVILLE-MEZIERES**

***Vous pouvez télécharger le formulaire de demande et la liste des investissements éligibles sur le site de la Chambre d'Agriculture des Ardennes (Gestion de l'entreprise, Aides et Financement, Des aides à l'acquisition d'agro-équipements) ou le demander à la D.D.T. (service économie agricole au 03.51.16.50.00).***



**Chambre d'Agriculture des Ardennes**